

Le 23 janvier 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE PAKISTAN

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 23 janvier 2001 avec le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Les représentants des pays créanciers ont noté avec satisfaction les efforts de redressement économique entrepris par les autorités pakistanaïses, soutenus par un accord de confirmation appuyé par le Fonds Monétaire International le 29 novembre 2000. Cet accord fait suite à l'approbation par le Fonds Monétaire International d'un accord de confirmation le 29 novembre 2000.

L'accord prévoit le rééchelonnement d'environ 1,8 milliards de dollars correspondant aux arriérés au 30 novembre 2000 et aux échéances dues du 1^{er} décembre 2000 au 30 septembre 2001. Le service de la dette résultant de l'accord signé en janvier 1999 avec le Club de Paris de même que la dette à court terme et la dette à moyen et long terme conclue après le 30 septembre 1997 (date butoir) n'est pas affecté par ce rééchelonnement.

Le rééchelonnement s'effectue selon les termes suivants : 18 ans dont 3 de grâce au taux du marché selon un profil progressif de remboursement pour les créances commerciales et 20 ans dont 10 de grâce en 20 versements semestriels et égaux pour les créances d'aide publique au développement, à un taux au moins aussi favorable que le taux initial des prêts concernés. Le tableau joint décrit le profil de remboursement des montants ainsi consolidés.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements ou d'autres conversions de dettes en monnaie locale.

Cet accord améliorera de manière significative les perspectives économiques de la République Islamique du Pakistan et soutiendra les efforts de réforme et de réduction de la pauvreté du Pakistan. Il permettra de couvrir les besoins de financement du pays pendant la période de l'accord de confirmation avec le Fonds Monétaire International (novembre 2000-septembre 2001).

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Pakistan étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. La République de Corée, créancier important du Pakistan, a également participé à la réunion.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements de l'Australie et de la Finlande, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Asiatique de Développement, du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D. et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République Islamique du Pakistan était conduite par M. Shaukat Aziz, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Mme Stéphane Pallez, Chef de Service des Affaires Européennes et Internationales de la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

Notes techniques

1. L'accord de confirmation conclu par le Pakistan avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Fonds Monétaire International le 29 novembre 2000.

2. Le stock total de dette due par le secteur public du Pakistan était estimé au 30 juin 2000 à 29,4 milliards de dollars (source : rapport FMI du 15 novembre 2000, disponible sur le site Internet du FMI : www.imf.org). Le stock de la dette dû aux créanciers du Club de Paris était estimé au 31 octobre 2000 à 12,2 milliards de dollars, qui se répartissent entre 11,3 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 74% de dette d'aide publique au développement) et 0,9 milliards de dollars de dette post date butoir (dont 33% de dette d'aide publique au développement).

La date butoir (30 septembre 1997 pour le Pakistan) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à des problèmes de liquidité.

3. Les montants traités (1 752 millions de dollars au taux de change au 1^{er} novembre 2000) se décomposent en 780 millions de dollars d'arriérés au 31 octobre 2000 (dont 413 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement) et en 972 millions de dollars au titre d'échéances courantes. Ces échéances se décomposent en 656 millions de dollars au titre d'échéances (dont 364 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement) dues pendant la première année fiscale, du 1^{er} novembre 2000 au 30 juin 2001, et en 316 millions de dollars au titre d'échéances (dont 192 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement) dues pendant le premier trimestre de l'année fiscale suivante, du 1^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2001.

4. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Islamique du Pakistan dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'aide publique au développement seront rééchelonnés à un taux qui est à la fois inférieur au taux de marché et inférieur ou égal au taux concessionnel des crédits d'origine. Les autres crédits seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

5. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Pakistan s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers publics ou privés qui ne participent pas à cet accord en Club de Paris. Cet engagement ne couvre pas dans le cas du présent accord la dette euro-obligataire rééchelonnée par le Pakistan en 1999.

